

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00374

BASSIN VERSANT MARE, BONSON - ENGAGEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LE CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 40
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220037410

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

BASSIN VERSANT MARE, BONSON - ENGAGEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LE CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Loire Forez agglomération est porteur du projet de Contrat Territorial et coordonne cette opération contractualisée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et l'état écologique des eaux du bassin versant de la Mare, du Bonson et petits affluents de la Loire.

Le dossier actant cette démarche a été déposé auprès de l'AELB, qui l'a validé le 28 juin 2022.

La contractualisation doit démarrer au 1^{er} juillet, pour 3 ans (2022-2024).

Un renouvellement de l'engagement sera à proposer pour les 3 années suivantes (2025-2026-2027) en fin d'année 2024.

Au global, les montants financiers d'engagement de cette nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire, sont de 3 052 464 € TTC pour 3 ans (renouvelable 3 ans pour un montant de 3 067 700 € TTC).

Thématiques	Montants 1er Contrat € TTC	Montants 2ème contrat € HT
T 1 Restaurer et gérer les milieux aquatiques	1 076 504 €	1 138 500€
T2 Rétablir la continuité écologique	90 000 €	215 000 €
T3 Préserver et restaurer les zones humides	269 260 €	246 700 €
T4 Réduire l'impact des pressions hydrologiques	30 000 €	80 000 €
T5 Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles	297 000 €	187 500 €
T6 Etudier et évaluer	402 000 €	250 000 €
T7 Animer communiquer et sensibiliser	888 000 €	950 000 €
TOTAL	3 052 764€	3 067 700€

La contractualisation doit permettre l'obtention des taux d'aides moyens ci-dessous (sous réserve de l'avis et l'accord du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) :

Thématique	Taux prévisionnels de participations des partenaires						
	LFa	AELB	FDAAPPMA	SEM	CEN-RA	CEN-A	MAAF
T1 Restaurer et gérer les milieux aquatiques	45%	45%	6%	4%	0%	0%	0%
T2 Rétablir la continuité écologique	40%	60%	0%	0%	0%	0%	0%
T3 Préserver et restaurer les zones humides	40%	50%	0%	0%	7%	3%	0%
T4 Réduire l'impact des pressions hydrologiques	25%	50%	25%	0%	0%	0%	0%
T5 Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles	36%	56%	0%	0%	0%	0%	8%
T6 Etudier et évaluer	35%	62%	2%	1%	0%	0%	0%
T7 Animer, communiquer et sensibiliser	45%	50%	0%	4%	0%	0%	1%
Total	41%	50%	2,87%	2,53%	1,52%	0,68%	1,37%

Ces taux pourront s'élever au vu de demandes d'aides financières auprès du département de la Loire dans le cadre de réponses aux appels à partenariat annuels.

Loire Forez Agglomération porte la quasi-totalité des actions en partenariat avec d'autres maîtres d'ouvrages tels que Saint-Etienne Métropole, la Fédération de pêche de la Loire et le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) Auvergne Rhône-Alpes.

Le territoire de Saint-Etienne Métropole, sur les communes de Saint-Maurice en Gourgois, Aboën et Saint-Nizier-de-Fornas, est concerné par les actions relevant de l'animation générale de la démarche, communication, sensibilisation, les études et l'évaluation de la démarche, ainsi que des actions de restauration et gestion des milieux aquatiques.

Ces actions feront l'objet de conventionnement avec Loire Forez dans le cadre de la convention d'Entente déjà mise en place lors du précédent contrat (délibération du 19 mai 2019) et à poursuivre dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Fonctionnement financier des cellules animation- participation de SEM

Les modalités de fonctionnement de la cellule animation sont inchangées à ce jour. Saint-Etienne Métropole participe à hauteur de 9 % de la cellule d'animation de Mare Bonson. L'engagement financier annuel, subventions déduites, s'inscrit généralement dans une fourchette de 4 500 €/an en fonction du nombre d'actions mises en réalisation.

Pour l'investissement, un groupement de commande a été constitué de façon permanente pour réaliser les opérations relatives à la mise en œuvre des actions d'entretien définies par les plans de gestion (restauration et entretien de la ripisylve). La convention d'entente vaut convention constitutive du groupement.

Sur la période 2022-2024, la participation estimative de Saint-Etienne Métropole serait de 68 940 € TTC.

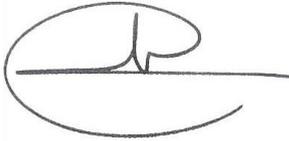
Un tableau présenté en annexe détaille les actions de chaque volet ainsi que les taux d'aide qui seront proposés à la contractualisation.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les démarches engagées par Loire Forez Agglomération pour la nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le document contractuel avec Loire Forez Agglomération et l'Agence de l'eau Loire Bretagne,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'C' followed by a horizontal line extending to the right.

Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' and 'P' with a horizontal line extending to the right.

Gaël PERDRIAU